



## ANNEXE B

# ENTENTE SUR LA RESPONSABILISATION EN MATIÈRE DE DOTATION

---

### Valeurs dans la fonction publique

L'annexe B de l'entente de délégation traite des aspects de responsabilisation liés à la nouvelle approche en matière de délégation. Elle souligne les valeurs de l'ensemble de la fonction publique et les indicateurs de performance qui y sont rattachés et sur lesquels le **"nom du ministère"** fera rapport à la CFP.

Par cette entente, le **"nom du ministère"** s'engage à ce que les activités de dotation de l'organisation se fassent dans le respect du principe du mérite et des valeurs de l'ensemble de la fonction publique décrites ci-dessous:

#### A - Valeurs touchant les résultats

- **Compétence** : Qualités qui garantissent que les fonctionnaires sont qualifiés pour exercer leur fonction dans la fonction publique.
- **Représentativité** : La composition de la fonction publique correspond à celle du marché du travail.
- **Impartialité** : Les employés sont nommés et promus objectivement, sans favoritisme politique ou bureaucratique.

#### B - Valeurs touchant les processus

- **Justice** : Les décisions sont prises objectivement, sans favoritisme politique ou bureaucratique; les pratiques témoignent du traitement juste des employés et des candidats.
- **Équité** : Égalité d'accès à des possibilités d'emploi; les pratiques sont sans obstacles et englobent tous les groupes.
- **Transparence** : Égalité d'accès à des possibilités d'emploi; les pratiques sont sans obstacles et englobent tous les groupes.

Le **"nom du ministère"** n'aura pas à rapporter à la CFP sur les activités de dotation au niveau des processus mais elle est responsable de s'assurer que les activités qui sont effectuées à ce niveau reflètent le principe du mérite et les valeurs de l'ensemble de la fonction publique.

### INDICATEURS

Afin de mesurer les valeurs décrites ci-dessus, le **"nom du ministère"** utilisera les indicateurs identifiés ci-après sur lesquels elle s'est entendu avec la CFP. Les mesures que le **"nom du**

**ministère"** entend utiliser pour démontrer de quelle façon les différents indicateurs ont été atteints sont également présentées à titre indicatif dans le tableau suivant : l'organisme peut cependant les modifier en tout temps.

### **Valeurs - Compétence**

Indicateur :

Mesures :

### **Valeurs - Représentativité**

Indicateur :

Mesures :

### **Valeurs - Impartialité**

Indicateur :

Mesures :

### **Valeurs - Justice, Équité, Transparence**

Indicateur :

Mesures :

## **RAPPORT**

Le **"nom du ministère"** accepte de rapporter annuellement à la CFP sur le respect et la promotion des valeurs de l'ensemble de la fonction publique décrites ci-dessus.

Le **"nom du ministère"** s'engage à consulter les représentants syndicaux en ce qui touche la performance ministérielle quant à la façon d'utiliser les pouvoirs conférés par l'entente de délégation. Le **"nom du ministère"** reflétera dans son rapport à la CFP les opinions et avis émanant de cette consultation.

**Le premier rapport devrait  
être soumis en "date".**

---

Mise à jour: 2002 04 11